

Numéro INAMI 710/707/12/000

Patient THEUNIS Alain
Date de naissance 29-10-1957
N° Patient **3153677C**

 FAQ facturation: www.chuliege.be

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

Email:

- Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?
df.reclamations@chuliege.be
- Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?
df.contentieux@chuliege.be

Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège

Maître DEVENTER Olivier
RUE SAINT-WALBURGE 462
4000 LIEGE

N° Facture **2305024298**
Date de facture 31/07/2023
N° de Dossier 022170958Y

N° NISS 57102905155
Mutualité 134000 131/131
Période de facturation 09/12/2022 au 05/05/2023

RÉSUMÉ DES FRAIS À VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation Vos frais d'hospitalisation	985,76
2. Montants forfaitaires facturés (2)	91,76
3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	546,90
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	392,65
Total des frais à charge du patient	2017,07
88844,46 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288	2017,07

A payer avant le 30/08/2023

IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBEBB

Communication structurée : +++230/5024/29809+++

2017,07
EUR



Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →

Patient THEUNIS Alain
 Facture 2305024298

Rééducation pluridisciplinaire	11/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	12/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	16/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	18/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	19/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	23/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	26/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	30/01/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	01/02/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	09/02/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	13/02/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	15/02/23	558843	1	75,38	3,96	
Rééducation pluridisciplinaire	16/02/23	558843	1	75,38	3,96	
Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				14356,86	392,65	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	88844,46	2017,07	
Restant à payer		2017,07	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		2017,07	

- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.
- (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
- (15) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (Communauté française).